

BILL NO. 6
PROJET DE LOI N° 6

ENTITLED: *An Act to Amend the Motor Vehicle Act*
TITRE : *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*

Amend said Bill as follows:
Amendement à apporter au projet de loi:

Section	1	Subsection	Paragraph	Subparagraph	Line No.
Article	1	Paragraphe	Alinéa	Sous-alinéa	Ligne n°

Section 1 is amended by striking out the definition “professional engineer” and substituting the following:

“professional engineer” means a member or licensee under the *Engineering and Geoscience Professions Act*;

L'article 1 est modifié par l'abrogation de la définition d'« ingénieur » et son remplacement par ce qui suit :

« ingénieur » désigne un membre ou un licencié sous le régime de la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique*;

Amended by Hon Mr French November 9, 2017.
Concord.

